

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°174/P/22
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation et stationnement Et occupation du domaine public Chemin de Bellevue

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du maire de Sarrians n° 30/D/20 en date du 22 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves GUIGNARD, Directeur des services techniques et du service Eau-Assainissement,

Vu la demande présentée le mercredi 12 octobre 2022, par l'Entreprise CPCP TELECOM domiciliée 15 Traverse des Brucs 06500 VALBONNE et représentée par M. HUYNH Dung (06 69 43 01 68) en vue de travaux de remplacement de poteaux télécom n°0529625, n°0529623, Chemin de Bellevue, 84260 Sarrians,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement sur la commune, Chemin de Bellevue 84260 SARRIANS.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022, de 06h à 18h, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau des travaux afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de remplacement de deux poteaux télécom n°0529625 et n°0529623, Chemin de Bellevue 84260 SARRIANS. Le permissionnaire est autorisé à déposer des véhicules durant la durée des travaux.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise CPCP TELECOM est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

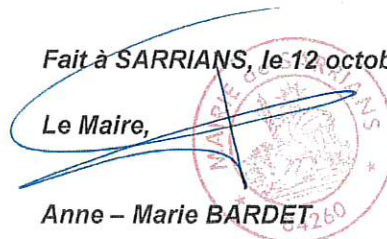
ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et l'entreprise CPCP TELECOM, responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



Mise en ligne le 19 OCT. 2022